



C57 / ID006 / HC5P

Mme CUVELIER CELINE
 54 RUE DU DOME
 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Références à rappeler
 numéro identifiant 9744596C

BOULOGNE BILLANCOURT, le 13 juin 2023

Votre contact en direct
 057julien.goncalves@pole-emploi.net

RELEVE DE SITUATION DU 29/05/2023

HC5P
PE57

PERIODE DU 01/05/2023 AU 31/05/2023 (31 jours)												
Mai 2023	Allocations déjà versées						Allocations dues					
	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi							31	2447,45	128,96	152,83	87,11	2078,55
Allocations dues (1)											2078,55	

DECOMPTE GENERAL

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Prélèvements	(5) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 4)	(6) Sommes trop perçues
2078,55	0,00	0,00	0,00	2078,55	0,00

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 87,11 €, calculé sur la base d'un taux personnalisé de 3,90 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur www.pole-emploi.fr, dans la rubrique « Mes attestations ».

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE

POLE EMPLOI DE BOULOGNE RDC CS 70176 21 QUAI ALPHONSE LE GALLO 92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

www.pole-emploi.fr - 3949 Service gratuit + prix appel

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H00 A 13H15 ET LE VENDREDI DE 9H00 A 12H00, SUR RDV DU LUNDI AU JEUDI DE 13H15 A 17H00

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE

Références à rappeler

numéro identifiant 9744596C

REGLEMENT DU 01/06/2023

Règlement de 2078,55 euros par virement bancaire au nom de MME CUVELIER CELINE
Domiciliation : FR7610107002140012701344849 BREDFRPPXXX

INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 31/05/2023

Indemnisation à l' Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi depuis le 30/09/2021 : 313 allocations.

Durée d'indemnisation restante (en jours) : 782

Allocation brute d'un montant journalier de 78,95 Euro tenant compte d'un Salaire Journalier de Référence de 138,50 Euro.

Sur ce montant brut, ont été retenus au titre de :

- La retraite complémentaire : 3,00 % du Salaire Journalier de Référence.
- La CSG : 6,20 % de 98,25 % de l'allocation.
- La CRDS : 0,50 % de 98,25 % de l'allocation.

INFORMATIONS GENERALES

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur www.pole-emploi.fr.

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- en vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr,
- en appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).